

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Évolutions et dissolution d'une association

- Modification des statuts
- Changement dans l'administration
- Évolution des ressources
- Dissolution

Questions – Réponses

- Quelle est la procédure pour exclure un membre d'une association ?
- Quels sont les délais de conservation des documents d'une association ?
- Comment obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'une association

Où s'informer ?

- Pour s'informer :
Point ressource à la vie associative

Services en ligne

- Modification d'une association (e-modification)
Téléservice
- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)
Formulaire
- Consulter les annonces des associations et fondations
Outil de recherche

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00